



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/CONF.211/PC.3/1/Add.1
18 septembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN
Comité préparatoire
Deuxième session de fond
Genève, 6-17 octobre 2008

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Établi par le Secrétaire général*

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Adoption de l'ordre du jour.....	2	2
2. Organisation des travaux.....	3 – 7	2
3. Rapports des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national.....	8 – 9	3
4. Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et pour la Conférence d'examen de Durban et contributions des organismes et mécanismes chargés des droits de l'homme	10 – 11	3
5. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire.....	12 – 14	4
6. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban.....	15 – 17	4
7. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses.....	18 – 27	6
8. Adoption du rapport du Comité préparatoire	28	8

* Soumission tardive.

Ouverture de la session

1. La deuxième session de fond du Comité préparatoire pour la Conférence d'examen de Durban se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 6 au 17 octobre 2008. La session sera ouverte par la Présidente du Comité préparatoire.

Point 1. Adoption de l'ordre du jour

2. Durant sa session d'organisation, le Comité préparatoire, dans sa décision PC.1/14, avait adopté l'ordre du jour provisoire de sa première session de fond, qu'il a ensuite adopté dans sa décision PC.2/11 (A/63/112, annexe II). À la présente session, le Comité préparatoire sera saisi de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétaire général (A/CONF.211/PC.3/1) qui reprend l'ordre du jour de la première session de fond, avec les changements suivants: a) l'ancien point 4 de l'ordre du jour, consacré à l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de Durban, a été supprimé puisque les décisions pertinentes avaient été prises à la première session de fond (voir décision PC.2/11, reproduite au paragraphe 21 ci-après) et b) un nouveau point 5 intitulé «Rapport du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire» a été ajouté à l'ordre du jour conformément à la décision PC.2/4 du Comité préparatoire.

Point 2. Organisation des travaux

3. À la présente session, le Comité préparatoire sera saisi d'un projet de programme de travail proposé par le Bureau.

4. Dans sa décision PC.1/1 du 27 août 2007, le Comité préparatoire a décidé d'utiliser, dans la mesure du possible, comme règlement intérieur, la section XIII du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

5. Dans sa décision PC.1/2 intitulée «Participation et consultation d'observateurs aux sessions du Comité préparatoire», le Comité préparatoire a décidé que le mécanisme créé en vertu de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social et les procédures appliquées par la Commission des droits de l'homme constituaient le cadre pour la participation et l'accréditation des organisations non gouvernementales. Dans cette même décision, le Comité préparatoire a défini une procédure pour l'accréditation des organisations non gouvernementales. La décision prévoit notamment que dans le cas où un gouvernement soulèverait des questions concernant l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire conformément à la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

6. Pour donner suite à ses décisions PC.2/2, PC.2/5 et PC.2/6 qui portent sur des questions liées à l'accréditation des organisations non gouvernementales, le Comité préparatoire disposera d'une note du secrétariat (A/CONF.211/PC.3/7).

7. Le Comité préparatoire sera également saisi d'un document contenant des projets de décision proposés par le Bureau (A/CONF.211/PC.3/8).

Point 3. Rapports des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national

8. Dans sa décision PC.1/11, le Comité préparatoire a engagé les États et les organisations régionales à organiser des réunions aux niveaux national, régional et international et/ou à prendre d'autres initiatives en préparation de la Conférence d'examen de Durban, conformément aux objectifs de celle-ci. Par ailleurs, dans sa résolution 62/220, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres qui sont en mesure de le faire d'offrir d'accueillir les conférences préparatoires qui se tiendront dans leur région, conformément aux objectifs de la Conférence d'examen de Durban, et d'assurer la plus large participation possible à ces conférences, dont les résultats contribueront aux délibérations du Comité préparatoire.

9. À la présente session, le Comité préparatoire sera saisi du rapport de la Conférence régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes préparatoire à la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/PC.3/3), du rapport de la Réunion préparatoire régionale pour l'Afrique de la Conférence d'examen de Durban (A/CONF.211/PC.3/4), d'une contribution écrite du Groupe des États d'Asie (A/CONF.211/PC.3/5) et d'une contribution écrite présentée par les États européens (A/CONF.211/PC.3/6).

Point 4. Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et pour la Conférence d'examen de Durban et contributions des organismes et mécanismes chargés des droits de l'homme

10. À sa première session de fond, en application de sa décision PC.1/10, le Comité préparatoire était saisi des documents contenant des réponses au questionnaire établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/CONF.211/PC.2/2) et des contributions spécifiques destinées à faciliter le processus d'examen, énumérés ci-après:

- Compilation des contributions présentées au Comité préparatoire de la Conférence de Durban par les institutions spécialisées du système des Nations Unies, les organes de l'ONU, les organisations régionales et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales (A/CONF.211/PC.2/CRP.2);
- Contribution du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/CONF.211/PC.2/8);
- Compilation of conclusions and recommendations adopted by the Intergovernmental Working Group on the Effective Implementation of the Durban Declaration and Programme of Action (A/CONF.211/PC.2/CRP.4);
- Replies to the questionnaire submitted by the Committee on the Elimination of Racial Discrimination (A/CONF.211/PC.2/CRP.5);
- Replies to the questionnaire by States (A/CONF.211/PC.2/CRP.6).

11. Toutes les contributions reçues par le secrétariat après la date à laquelle les documents ci-dessus ont été distribués ont été affichées sur le site Web du Haut-Commissariat aux droits de l'homme¹. Un résumé de toutes les nouvelles contributions des États reçues au 31 juillet 2008 a été distribué sous la cote A/CONF.211/PC/WG.1/CRP.1 et Add.1 à la deuxième session du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire (voir par. 12 et 13 ci-après). Le groupe de travail disposait également d'une contribution conjointe de plusieurs titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (A/CONF.211/PC/WG.1/5).

Point 5. Rapport du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée chargé de suivre les travaux du Comité préparatoire

12. Par sa décision PC.2/4, le Comité a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée pour suivre les travaux du Comité préparatoire, notamment en examinant les contributions et en commençant les négociations sur le projet de document final, et lui faire rapport à ce sujet. Le Comité préparatoire a désigné Président du Groupe de travail intergouvernemental M. Zohrab Mnatsakanian, Ambassadeur d'Arménie et Vice-Président du Comité préparatoire.

13. Le Groupe de travail a tenu deux sessions. La première a eu lieu du 26 au 28 mai 2008, la seconde les 5 et 29 septembre 2008.

14. Le rapport du Groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée paraîtra sous la cote A/CONF.211/PC.3/2.

Point 6. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban

15. Dans sa résolution 61/149, l'Assemblée générale a décidé de réunir en 2009 une conférence qui examinerait la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa résolution 3/2 du 8 décembre 2006, le Conseil des droits de l'homme a réaffirmé que la Conférence d'examen de Durban se tiendrait sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans le plein respect de ceux-ci, et qu'il n'y aurait pas de renégociation des accords qui y étaient contenus. Le Conseil a également décidé que l'examen porterait sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme.

16. Dans sa décision PC.1/13 du 31 août 2007, le Comité préparatoire a décidé que, sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale et de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, les objectifs de la Conférence d'examen de Durban seraient énoncés comme suit:

1. Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et

¹ <http://www2.ohchr.org/english/issues/racism/DurbanReview/session1-repliesfromMemberStates.htm>.

international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;

2. Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
3. Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
4. Répertoire et faire connaître les bonnes pratiques dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

17. Dans sa décision PC.2/8 en date du 30 avril 2008, intitulée «Structure du projet de document final de la Conférence d'examen de Durban», le Comité préparatoire a décidé que le document final, composé d'une partie déclarative et d'une partie dispositive prévoyant de nouvelles actions et initiatives, serait fondé sur les contributions présentées conformément à la décision PC.1/10 et sur les résultats des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national, et qu'il aurait la structure suivante:

1. L'examen des progrès et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, y compris l'évaluation des manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée:
 - Les sources, causes, formes et manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - Les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée;
 - Les mesures de prévention, d'éducation et de protection visant à éliminer, aux niveaux national, régional et international, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
 - Les recours utiles, voies de droit, réparations, mesures d'indemnisation et autres mesures à prévoir à tous les niveaux;

- Les stratégies visant à instaurer l'égalité intégrale et effective, notamment la coopération internationale et le renforcement des mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies et autres mécanismes internationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
2. L'évaluation de l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies s'occupant de la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
 3. La promotion de la ratification et de l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en considération adéquate des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
 4. L'identification et la mise en commun des bonnes pratiques adoptées aux niveaux national, régional et international dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée;
 5. L'identification d'autres mesures et initiatives concrètes à prendre à tous les niveaux en vue de combattre et d'éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et de s'attaquer aux problèmes et facteurs qui y font obstacle, compte tenu notamment des éléments nouveaux apparus depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en 2001.

Point 7. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses

18. Dans sa décision PC.2/13 intitulée «Lieu, date et durée de la Conférence d'examen de Durban», le Comité préparatoire a décidé que la Conférence d'examen de Durban, qui comprendra un débat de haut niveau, aurait lieu à Genève du 20 au 24 avril 2009.
19. Dans sa décision PC.1/4 relative au niveau de participation, le Comité préparatoire a décidé que la participation à la Conférence devrait se faire au plus haut niveau possible.
20. Suite à la décision PC.1/5 du Comité préparatoire, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a nommé la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban, le 7 janvier 2008.
21. Dans sa décision PC.2/11, le Comité préparatoire a adopté l'ordre du jour provisoire suivant pour la Conférence d'examen de Durban:
 1. Ouverture de la Conférence.
 2. Élection du Président.

3. Débat de haut niveau.
4. Adoption du règlement intérieur.
5. Élection des autres membres du Bureau.
6. Pouvoir des représentants à la Conférence.
7. Adoption de l'ordre du jour.
8. Organisation des travaux.
9. Questions découlant des objectifs de la Conférence:
 - a) Examiner les progrès et évaluer la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et international, en faisant porter l'évaluation notamment sur les manifestations contemporaines du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, par un processus sans exclusive, transparent et fondé sur la collaboration, et identifier les mesures et les initiatives concrètes visant à combattre et à éliminer toutes les manifestations du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, afin de favoriser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban;
 - b) Évaluer l'efficacité des mécanismes de suivi existants et d'autres mécanismes des Nations Unies utiles pour traiter la question du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, en vue de les renforcer;
 - c) Promouvoir la ratification et l'application universelles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la prise en compte suffisante des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale;
 - d) Répertorier et faire connaître les bonnes pratiques mises en place dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.
10. Adoption du document final et du rapport de la Conférence d'examen de Durban.
22. Dans sa décision PC.1/9, le Comité préparatoire a recommandé pour la Conférence d'examen de Durban le règlement intérieur provisoire figurant dans l'appendice à ladite décision (voir A/62/375, annexe I).
23. Dans sa décision PC.2/14, le Comité préparatoire a décidé que le slogan de la Conférence d'examen de Durban serait «Unis contre le racisme: dignité et justice pour tous».

24. Dans sa décision PC.2/15, le Comité préparatoire a décidé que le logo de la Conférence d'examen de Durban serait le même que celui de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban en 2001. Le Comité préparatoire a aussi décidé d'ajouter au logo les éléments supplémentaires suivants: «Conférence d'examen de Durban» et «2001-2009»; il a en outre délégué au Bureau le soin de mettre au point les détails du logo en consultation avec le secrétariat.

25. Dans sa décision PC.2/9, intitulée «Stratégie d'information pour la Conférence d'examen de Durban», le Comité préparatoire a prié la Haut-Commissaire, en sa qualité de Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban, de préparer et de mener, en étroite coopération avec le Département de l'information, une campagne d'information mondiale en vue de mobiliser l'appui de tous les secteurs de la vie politique, économique, sociale et culturelle, ainsi que d'autres secteurs intéressés, pour les objectifs de la Conférence d'examen de Durban.

26. Dans sa décision PC.2/12, le Comité préparatoire, rappelant sa décision PC.1/2 relative à la participation et à la consultation d'observateurs à ses sessions, a décidé que les mêmes critères, pratiques et mécanismes devraient s'appliquer à la participation de tous les observateurs à la Conférence d'examen de Durban.

27. Les projets de décision qui seront proposés par le Bureau du Comité préparatoire seront publiés sous la cote A/CONF.211/PC.3/8.

Point 8. Adoption du rapport du Comité préparatoire

28. À l'issue de sa session, le Comité préparatoire adoptera un rapport qui sera soumis à l'Assemblée générale.
